

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 905

AMENDEMENTprésenté par
Mme Batho

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La Nation se fixe comme objectif qu'aucun accord de libre-échange ne soit approuvé sans la mise en place de mesures miroirs assujettissant les opérateurs économiques qui exportent des denrées alimentaires ou des produits agricoles vers l'Union européenne et la France à l'obligation de faire certifier les conditions de production et de transformation de ces denrées et produits par un organisme tiers lui-même agréé par l'Union européenne, pour garantir le respect du premier alinéa du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.